

DECISION DU MAIRE

De la Commune de LACOSTE

N°2026/01

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
AU TITRE DE
LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
2026**

Le Maire de la Commune de LACOSTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2020/26 du 8 Juin 2020 et par délibération n°2024/16 du 18 Mars 2024,

Vu le projet de travaux relatifs aux opérations liées à l'accueil du public dans la Forêt des Cèdres du Petit Luberon, Espace Naturel Sensible,

Considérant la possibilité pour le Département de financer des travaux relatifs aux opérations liées à l'accueil du public au titre du dispositif départemental d'aide à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune sollicite l'attribution d'une aide financière adaptée et la plus large possible auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif départemental d'aide à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles au taux de 60% du montant TTC, soit 3 468,96€ de l'assiette subventionnable de 5 781,60€ TTC

ARTICLE 2

La Secrétaire Générale de Mairie et la Comptable sont chargées chacune en ce qui les concerne, à l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse et affichée en mairie.

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260212-DEC-2026-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Fait à Lacoste, le 12 Février 2026.

Monsieur le Maire,
Mathias HAUPTMANN.



DECISION DU MAIRE

De la Commune de LACOSTE

N°2026/02

**OBJET : CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2026-2028**

Le Maire de la Commune de LACOSTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 n° 2020/16 relative à l'élection de M. Mathias HAUPTMANN, en tant que Maire ;

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibérations N°2020/26 du 8 Juin 2020 et n°2024/16 du 18 Mars 2024,

Vu le dispositif contractuel dénommé « Contrat Vaucluse Ambition » couvrant la période 2026-2028,

Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation de programmes d'investissement de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1

Rénovation de bâtiments communaux

Coût des travaux ht : 17 000,00€

Part de base : 2 600,00 €

Part développement durable : 9 275,00 €

Equipements

Coût des travaux ht : 6 000,00€

Part de base : 4 200,00 €

ARTICLE 2

La Secrétaire générale et la Comptable sont chargées chacune en ce qui les concerne, à l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse et affichée en mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260210-DEC-2026-02-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Fait à Lacoste, le 10 Février 2026

Monsieur le Maire,
Mathias HAUPTMANN.



EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/05

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	9	9

Date de la Convocation
27/02/2026

Séance du 5 Mars 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Cinq Mars

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mathias HAUPTMANN**

Présents : Mmes - Mrs Mathias HAUPTMANN, Patricia LOUCHE, Aline SALVAUDON, Bruno PITOT, Arlette LEROY, Alexandra MORETTI, Monique PAQUIN, Serge LOZE, Jean SALVA

Absents :

Secrétaire de Séance : Alexandra MORETTI

OBJET :

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA RÉALISATION DE MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant que la volonté de la communauté de communes et de certaines communes membres de mutualiser leurs moyens afin de réaliser un marché public d'assurances à effet du 01/01/2027 ainsi qu'une prestation préalable d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Considérant les besoins définis en matière d'assurance par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les communes de Gargas, Gignac, Goult, Lacoste, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Viens, Apt et son CCAS, ainsi que le GIP de restauration du Pays d'Apt,

Considérant que la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle de la communauté de communes à laquelle sera invité un représentant de chaque commune adhérente,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260305-D-2026-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026



- APPROUVE la convention de groupement de commande,

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée entre la CCPAL et les communes de Gargas, Gignac, Goult, Lacoste, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Viens, Apt, le CCAS d'Apt, ainsi que le GIP de restauration du Pays d'Apt, en vue d'un marché public d'assurances et d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable,

- PRECISE que la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

La secrétaire de séance,

Alexandra MORETTI

Le Maire

Mathias HAUPTMANN.



EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de LACOSTE N°2026/06

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	9	9

Séance du 5 Mars 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Cinq Mars

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mathias HAUPTMANN**

Date de la Convocation
27/02/2026

Présents : Mmes - Mrs Mathias HAUPTMANN, Patricia LOUCHE, Aline SALVAUDON, Bruno PITOT, Arlette LÉROY, Alexandra MORETTI, Monique PAQUIN, Serge LOZE, Jean SALVA

Absents :

Secrétaire de Séance : Alexandra MORETTI

OBJET :**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du renforcement de l'équipe des agents permanents, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent administratif pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique précité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2025/13 du 20 Mars 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la nécessité de compléter l'équipe des agents permanents par un agent contractuel supplémentaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

084-218400588-20260305-D-2026-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026



- CRÉE un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- PRÉCISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial,
- QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- QUE Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Alexandra MORETTI

Le Maire

Mathias HAUPTMANN.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260305-D-2026-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026



EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/07

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	9	9

Séance du 5 Mars 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Cinq Mars

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mathias HAUPTMANN**

Date de la Convocation
27/02/2026

Présents : Mmes - Mrs Mathias HAUPTMANN, Patricia LOUCHE, Aline SALVAUDON, Bruno PITOT Arlette LEROY, Alexandra MORETTI, Monique PAQUIN, Serge LOZE, Jean SALVA

Absents :

Secrétaire de Séance : Alexandra MORETTI

**OBJET : SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 Février 2026,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 9 Décembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial ainsi que d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, rendue nécessaire du fait de l'avancement de grade des agents concernés respectivement aux grades d'adjoint technique principal de 2^e classe et d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260305-D-2026-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

- DECIDE de la suppression des postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;



- MODIFIE le tableau des effectifs tel que défini en annexe ;

- DIT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 9 Mars 2026.

La secrétaire de séance,

Alexandra MORETTI

Le Maire

Mathias HAUPTMANN.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www](http://www.ww)

NATURE DES EMPLOIS	Nombre d'emplois existant actuellement	Nombre d'emplois créés ou supprimés par délibération	Nombre total d'emplois
TITULAIRES A TEMPS COMPLET	9	2	7
Rédacteur	1		1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	-1	1
Adjoint technique territorial	2	-1	1
TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET	1	0	1
Adjoint technique territorial (31,5h/semaine)	1		1
(NON TITULAIRES)	2	0	2
Adjoint technique territorial à temps complet	1	0	1
Adjoint administratif territorial à temps complet	1	0	1
TOTAL GENERAL	12	2	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260305-D-2026-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026



EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/08

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
16 Mars 2026

Séance du 21 Mars 2026

**L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-un Mars**

à 11h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent :

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

OBJET : Création des postes d'Adjoints

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-2,

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT que l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

CONSIDERANT que M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de trois postes d'adjoints,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** à l'unanimité des suffrages exprimés la création de trois postes d'adjoints.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260321-D-2026-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 02/04/2026

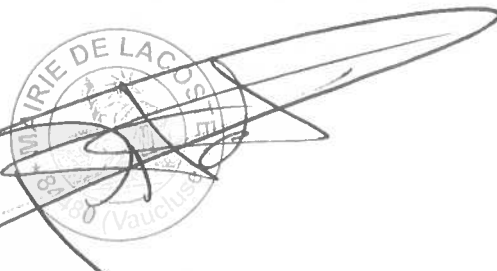


La secrétaire de séance,

Lara GÄRTIG.

Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr